

20 déc 2024 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 décembre 2024

Intervention financière pour la gestion électronique des dossiers médicaux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les modalités pratiques de l'intervention financière aux sage-femmes et aux dentistes pour la gestion électronique des dossiers médicaux.

Depuis 2016 (dentistes) et 2019 (sage-femmes), une prime télématique est accordée sous certaines conditions.

Les projets fixent les montants pour la prime 2024 sur base de critères d'activité et de digitalisation ayant eu lieu en 2023 et pour lesquelles les dépenses seront encourues en 2025. Ces dépenses sont incluses dans les estimations techniques faites par l'INAMI pour le budget 2025.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière aux sage-femmes pour l'utilisation de la télématique et pour la gestion électronique des dossiers médicaux

Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière aux praticiens de l'art dentaire pour l'utilisation de la télématique et pour la gestion électronique des dossiers médicaux en 2024

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be